

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES BEAUX-ARTS.  
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

## Arrêté.

*Le Ministre*  
*de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments*  
*historiques; et le décret du 13 Mars 1924 déterminant les*  
*conditions d'application de la dite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques*  
*en date du 25 Octobre 1924*

*Vu le consentement donné le 17 Décembre 1924*  
*par Madame Marie Rose Poillet, en religion sœur*  
*Théophanie, supérieure de la communauté St-Joseph*  
*de Bessie, propriétaire;*

*Arrête :*

*Article premier.*

*La Tour de l'Ancien Château de Bessie*

*(Haute-Loire)*

*est classée parmi les monuments historiques.*

Art. 2.

*Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
ci-dessus.*

Art. 3.

*Il sera notifié au Préfet du département  
de la Haute-Loire  
~~et~~ au Maire de la commune de Biesle et à  
Madame la Supérieure de la Communauté St-Joseph  
de Biesle, propriétaire, qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.*

Fait à Paris, le 20 Janvier 1925

